

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-021

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : **27**

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

27 MAI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Objet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Compte administratif 2023

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024, relative au vote du compte administratif 2023, comprenant l'affectation du résultat pour le budget 2024

CONSIDERANT les observations reçues concernant les affectations de résultat, Ville et Caisse des Écoles,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Maire se retire au moment du vote Mme Frédérique DULAC prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Article 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	3 427 385,05 €	1 139 116,15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €	1 935 275,60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-1 712 645,52 €	-796 159,45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	4 457 339,71 €	789 441,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-923 204,38 €	

Soit un solde global à 4 532 728,03 €

- **Article 3 : DIT** qu'il a lieu de prévoir une affectation comme suit au Budget 2024, compte-tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser, de la section d'investissement et de la reprise des résultats suite à la dissolution de la Caisse des Écoles :

Investissement Dépenses

Article D001 – Résultat d'investissement reporté	923 204,38 €
Article R001 – Excédent investissement Caisse des Écoles	14 799,96 €
Article D001 – Résultat contracté	908 404,42 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 719 363,83 €
--	----------------

Fonctionnement Recettes

Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 736 568,58 €
Article R002 – Résultat Caisse des Écoles	1 203,36 €
Article R002 – Résultat contracté	3 737 771,94 €

Cette délibération est adoptée par :

- **27 voix « Pour » :**

(Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLINOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD).

- **1 non votant : Bertrand HOUILLON s'est retiré au moment du vote.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20240527-2024-021-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

